

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2021</b></p>
--

L'an deux mil vingt et un, le 14 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire.

Affiché le 07/09/2021

**Présents** : Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL, Mme Marie-Françoise LELEU, Mme Valérie UYTTERSROT, Mme Aurélie DELCURE, Mme Caroline DEFFONTAINE, Mme Vanessa FRERE, Mr Florian DECOURT, Mr Lucien MONARD, Mr Valentin FLORIN.

**Absente excusée** : Mme Mélanie VINCENT pouvoir donner à Mme Aurélie DELCURE

**Secrétaire de séance** : Mme Vanessa FRERE

**Nombre de Membres** : En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10 et un pouvoir

Lecture du compte rendu de la réunion précédente 06 juillet 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) **Délibération sur la mutualisation des services de la CCOP**

Mr le Maire explique au le conseil municipal que dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communautaire, la CCOP doit rédiger un rapport sur la mutualisation des services en accord avec la Loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce sont ces textes qui ont rendu obligatoire l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucun rapport n'a été produit après la fusion, du fait notamment du départ vers la communauté d'agglomération de 9 communes. On note un précédent rapport rédigé par la CCVBN en 2016. Ce nouveau projet de rapport devra être validé par les 52 communes membres de la CCOP dans les 3 mois qui suivront leur saisine, puis par le conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires qui devra expliquer la mise en œuvre des objectifs qui y seront fixés.

Monsieur Thierry VANDEPUTTE, maire de Broye, délégué communautaire, a été délégué par Monsieur le président, Jean CAUWEL, en concertation avec le Vice-Président aux « Finances, Administration Générale et Santé » Monsieur Dominique RENARD, pour travailler les pistes de réflexion sur la mutualisation.

Différents champs d'intervention sont possibles, définis aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et explicités dans ce rapport :

- Article L5211-4-1 II du CGCT suppose que les **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la commune membre à la CCOP) pour l'exercice d'une compétence lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à un transfert de compétence partiel ;
- Article L5211-4-1 III du CGCT suppose que des **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCOP aux communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services »
- Article L5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCOP ou une ou plusieurs communes, peuvent **se doter de services communs** (comportant des missions fonctionnelles ou

opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCOP. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de la CCOP.

- Article L5211-4-3 du CGCT permet une **mise en commun de moyens**. La CCOP peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

Le Code de la Commande Publique permet, par ses articles L2113-6 à L2113-8, le groupement de commandes. Après avoir lu les principes de mutualisation exposés dans ce schéma et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, pour les motifs exposés ci-après, **un avis favorable**, avec 2 abstentions et 9 Pour, sur ce projet de schéma de mutualisation 2021-2026.

## 2) Délibération sur le déclassement de la RD90

La commune de Chepoix désire réaliser des travaux de requalification de voirie place du 11 novembre et rue de l'Eglise, avec aménagement ou mise aux normes Personnes à mobilité Réduite (PMR) de cheminements. Le projet consiste à modifier et sécuriser le carrefour, reprendre le trottoir devant les logements donnant sur la place, organiser et sécuriser le stationnement sur la place mettre au gabarit de la rue de l'église avec bordurassions, créer un cheminement PMR depuis l'arrêt de bus de La Hérelle jusqu'à l'école via la rue de l'église et la ruelle de l'église, mettre en place la signalisation horizontale correspondante, mettre en place la signalisation verticale correspondante

La commune de Chepoix en parallèle de cette restructuration de secteur désirerait entamer une procédure de déclassement du réseau routier Départemental de la rue de l'école aujourd'hui classée Route départementale n°90.

Mr le Maire explique au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour le déclassement de la RD 90 ; Il s'agit de la portion située qui va de la rue Roland Mariage à la rue de La Herelle sur une longueur de 370 m environ. L'entretien de la route sera à la charge de la commune. Une remise en état sera refaite par le Département avant le déclassement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.**

Travaux place du 11 novembre : Des subventions ont été accordées par le département et en attente de retour de la région (réfection de la place ; Changement des bordures et pose de bordures rue de l'Eglise) Trottoir entre les deux abris de bus, création d'un parking de 20 places sur la place du 11 novembre, changement des arbres sur la place avec un pépiniériste.

Mr le Maire explique qu'un appel d'offre est en cours et demande au conseil municipal de délibérer afin d'adopter les travaux de la place de la 11 novembre.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité**

## 3) Point Travaux

Sur la rue principale rue Roland Mariage après étude du syndicat des eaux le tuyau d'eau n'est pas à changer. Il y a des travaux de goudronnage de la rue à prévoir. Il y a un devis établi pour un montant de 32000 € (trottoir venant de Bonvillers)

Les caniveaux rue Roland Mariage sont refaits.

Pré vert : un devis a été établi pour la pose d'un filet à 5 m de hauteur afin d'éviter que le ballon n'aille dans les propriétés voisines. Devis pour le filet : 3652€ HT soit 4382.40 € TTC

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le devis et la mise en place du filet**

## 4) Travaux de l'autel de l'église

Mr le Maire explique qu'il est prévu de restaurer l'autel de l'église, un devis a été établi pour un montant de 20 000€.

Mr le Maire explique qu'une demande de subvention pour la restauration des monuments historiques va être faite.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.**

#### **5) Délibération nomination de l'assistant de prévention, LDG**

L'Assistant de Prévention (AP), anciennement l'A.C.M.O., est une fonction décrite dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. La désignation d'un Assistant de Prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

L'agent ainsi désigné reçoit de la part de l'autorité territoriale une lettre de cadrage précisant les missions qui lui sont confiées et les moyens dont il dispose pour les remplir.

Son rôle : le conseiller de l'autorité territoriale sur les sujets de santé/sécurité au travail, et à ce titre :

- Propose à l'autorité territoriale des mesures visant à réduire les risques professionnels (ex : Suivi du Document Unique).
- Participe à la sensibilisation, l'information et la formation des agents de la collectivité.
- Porteur d'une voix consultative aux réunions du CHSCT ou à défaut du Comité Technique, où il assiste de plein droit.

Ce qu'il est surtout : Un acteur indispensable pour faire « vivre » la démarche de prévention de la collectivité.

Ce qu'il n'est pas :

- La seule personne de la collectivité concernée par la sécurité et la prévention.
- L'agent à « tout faire » en matière de prévention. Il n'a réglementairement qu'une mission de conseil et d'assistance et non de réalisation (sauf s'il en a par ailleurs la charge ou les compétences).
- Une « couverture juridique » de l'autorité en cas d'accident : L'autorité reste le premier responsable en matière de santé/sécurité au travail.

Ce qu'il n'est surtout pas : Un « gendarme » ni un « délateur » des habitudes de travail de ses collègues.

L'agent désigné devra faire une formation de 5 jours sur la sécurité et une journée tous les 5 ans.

Il est proposé Mr Cyril LECLERCQ ou Mme Rabha CHATAR

**Après en avoir délibéré le conseil municipal choisit Mme Rabha CHATAR pour être nommée Agent de prévention, avec 1 Abstention et 10 Pour**

**Un arrêté sera signé par Mme CHATAR Rabha Et Mr Le Maire**

#### **Les lignes directrices :**

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion

#### **LES OBJECTIFS**

Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

#### **LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des

métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes - hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (puis comité social territorial) et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et / ou d'une commission du personnel.

En matière de promotion interne uniquement, pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

#### 6) Convention utd

Mr Le Maire fait lecture de la convention pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Mr Le Maire demande au conseil municipal d'en approuver les 11 articles et considérants

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité.**

#### 7) Ebauche des statuts du SIVOS

Mr le Maire explique que les statuts sont de 1958 le syndicat actuel souhaite les faire évoluer.

Des réunions de travail sont organisées avec le groupement scolaire afin de trouver une parfaite égalité entre les communes et leurs participations.

Un lave-vaisselle a été acheté et installé. Il y a un retour positif sur le changement de prestataire à la cantine. Il y a moins de déchets plastiques et alimentaires.

Le périscolaire du mercredi commence timidement mais la demande est là. 18 enfants inscrits dont 12 réguliers. Il a 3 personnes pour les encadrer.

#### 8) Délibération sur le changement de régime des ordures ménagères

Mr le maire explique que le vote à la communauté de commune n'a pas eu lieu

La délibération est donc reportée.

#### 9) Points sur l'éolien

Les entreprises relancent et prospectent sur le territoire. Quelques habitants sont concernés. Des propositions ont été faites à Mr le maire

Les communes du secteur sont toutes contre le projet éolien. Le projet est de mettre 4 éoliennes sur Chepoix et 1 sur Bonvillers

Des dédommagements ont été proposés mais pas à la hauteur des préjudices.

Un projet de convention a été remis au Conseil Municipal avant une approbation.

#### 10) Organisation des fêtes de fin d'année

Le passe sanitaire est exigé à partir de 10 personnes.

Beaujolais Nouveau : le 20 novembre 2021 prévoir le buffet de charcuterie et le vin. Prévoir une sono  
Mr Florin se charge de contacter le prestataire.

11 novembre : Cérémonie à 11h00 au monument aux morts suivis du pot de l'amitié ;  
Centenaire du monument aux morts.

Halloween : Mme UYTTERSROT se charge d'organiser le défilé.

Noël : le spectacle et la distribution de jouets se fera le 19 décembre 2021

La commande de jouet se fera à partir du 30/09/2021. il y aura une distribution en calèche par le conseil municipal et le CCAS pour le colis des anciens

Réflexion sur la mise en place d'un goûter l'après-midi, food-truck et manèges.

### 11) Questions diverses :

Les vœux du maire se feront le 8 janvier 2022 à la salle des fêtes à 11 h.

Opération nettoyages nature : Mr Decourt organise une opération village propre à Chepoix

Le 6/11/2021 durant l'après midi avec un départ place de la Mairie. Des masques, gants et sacs poubelles  
Seront fournis par la mairie. Une information sera distribuée dans les boites aux lettres et aux enfants  
dans les écoles.

Communication de la commune Mr Mancel remercie Mme Frère pour le travail accompli sur le site  
internet de la commune et le journal.

Une réflexion sera menée pour l'investissement dans un city stade.

Mr Mancel interroge sur l'arrêt de bus prévu rue de La Herelle

Des parents sont venus signalés des retards du bus le matin pour aller au collège à Breteuil et surtout le  
non-respect des règles de sécurité. En effet le bus est en surcharge des enfants sont debout et non  
attachés avec les ceintures de sécurité. Mr le Maire va le signaler au service de transport.

Mr Mancel fait part de réclamations d'administrés concernant des nuisances musique, chien etc Mr  
Decourt explique que certaines personnes tondent le soir.

La location de la salle des fêtes sera louée aux habitants de Chepoix uniquement pour le moment.

Une réflexion sur l'augmentation du prix est en cours.

Ciné rural : Prochaine séance le 12/10/2021 à 18h30/19h00

Terrain en friche à nettoyer devant chez Mme Leleu

Mme Deffontaines demande que le miroir devant chez Mr Taveau soit changé par manque de visibilité,  
celle-ci a failli avoir un accident.

Travaux dans le fossé suite aux inondations (sortie de Chepoix direction Breteuil).

Levée de séance 22h00